

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 29.- PIV 2021-2027 - Plaines et coins de jeux - Plaine Deru - Aménagements de la plaine -
Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° MP2025-052 relatif au marché "PIV 2021-2027 - Plaines et coins de jeux - Plaine Deru - Aménagements de la plaine" établi par le Service Projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 146.874,40 € hors T.V.A. ou 177.718,02 €, 21 % T.V.A. comprise (30.843,62 € T.V.A. cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2022 approuvant le plan d'action de la Ville de Verviers et octroyant une subvention de 14.190.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 761/72266-60 (n° de projet 20241018) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 avril 2025, que l'avis du directeur financier, en date du 09 avril 2025 est positif;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 23 avril 2025;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-052 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Plaines et coins de jeux - Plaine Deru - Aménagements de la plaine", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.374,40 € hors T.V.A. ou 175.903,02 €, 21 % T.V.A. comprise (30.528,62 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 761/72266-60 (n° de projet 20241018).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY